



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2015 - NUMERO 63 DU 19 JUIN 2015

TABLE DES MATIERES

AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS DE CALAIS

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/108 portant FIXATION du montant de l'enveloppe MIGAC applicable en 2015 à l'HAD ARTOIS ET TERNOIS (n° FINESS 620010389) DU 13 MAI 2015

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/92 portant FIXATION du montant de l'enveloppe MIGAC applicable en 2015 à l'Hôpital à domicile du CAMBRESIS (Beauvois en Cambrésis) (n° FINESS 590032199) DU 13 MAI 2015

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/91 portant FIXATION du montant de l'enveloppe MIGAC applicable en 2015 à l'HAD HAINAUT (n° FINESS 590025128) DU 13 MAI 2015

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/61 portant FIXATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 à l'EPSM Val de Lys Artois (n° FINESS 620101287) DU 13 MAI 2015

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/66 portant FIXATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 à l'Association régionale Espoir et Vie (n° FINESS 620115592) DU 13 MAI 2015

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/102 portant FIXATION du montant de l'enveloppe MIGAC applicable en 2015 à l'Unité de dialyse médicalisée de PROVILLE (n° FINESS 590047874) du 13 mai 2015

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/48 portant FIXATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre SSR "Les Abeilles" (n° FINESS 590783171) du 13 mai 2015

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/98 portant FIXATION du montant de l'enveloppe MIGAC applicable en 2015 à l'Unité de dialyse de DOURLERS (n° FINESS 590046751) du 13 mai 2015

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/105 portant FIXATION du montant de l'enveloppe MIGAC applicable en 2015 au Service de dialyse à domicile de MAUBEUGE (n° FINESS 590810941) du 13 mai 2015

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/84 portant FIXATION du montant de l'enveloppe MIGAC applicable en 2015 à l'Hôpital privé Arras Les Bonnettes (n° FINESS 620100099) du 13 mai 2015

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/89 portant FIXATION du montant de l'enveloppe MIGAC applicable en 2015 à la Clinique Médico-Chirurgicale - Bruay la Buissière (n° FINESS 620106088) du 13 mai 2015

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/86 portant FIXATION du montant de l'enveloppe MIGAC applicable en 2015 à la Clinique Ambroise Paré - Beuvry (n° FINESS 620100750) du 13 mai 2015

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/85 portant FIXATION du montant de l'enveloppe MIGAC applicable en 2015 à la Clinique Anne d'Artois - Béthune (n° FINESS 620100735) du 13 mai 2015

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/74 portant FIXATION du montant de l'enveloppe MIGAC applicable en 2015 à la Clinique du Parc - St-Saulve (n° FINESS 590782298) du 13 mai 2015

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/58 portant FIXATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier du TERNOIS (n° FINESS 620100081) du 13 mai 2015

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Arrêté portant désaffectation de biens mobiliers du lycée « Paul Duez » à Cambrai du 19 juin 2015

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 1er juin 2015 portant désaffectation de biens mobiliers du lycée professionnel « Louise de Bettignies » à Cambrai du 19 juin 2015

Arrêté préfectoral relatif à la liste nominative des membres du Conseil d'Administration de l'Etablissement public foncier du Nord - Pas-de-Calais

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NORD PAS DE CALAIS

Décision n° 2015/20 du 18 juin 2015



**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/108
portant FIXATION du montant de l'enveloppe MIGAC
applicable en 2015 à l'HAD ARTOIS ET TERNOIS
(n° FINESS 620010389)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-
CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée à l'HAD ARTOIS ET TERNOIS au titre de l'exercice 2015 est fixée à 1 586 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC : 1 586 €
- Mesures MIGAC non reconductibles : 1 586 €

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 13 MAI 2015

Pour le directeur général et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

HAD ARTOIS ET TERNOIS
n° FINESS 620010389
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/108

- TOTAL AC : 1 586 €

- Mesures AC non reconductibles : 1 586 €

- CICE - régularisation 2014 : 1 586 €

- TOTAL GENERAL : 1 586 €



Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/92
portant FIXATION du montant de l'enveloppe MIGAC
applicable en 2015 à l'Hôpital à domicile du CAMBRESIS (Beauvois en Cambrésis)
(n° FINESS 590032199)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-
CALAIS**
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée à l'Hôpital à domicile du CAMBRESIS (Beauvois en Cambrésis) au titre de l'exercice 2015 est fixée à 393 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC : 393 €
- Mesures MIGAC non reconductibles : 393 €

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 13 MAI 2015

Pour le directeur général et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

Hôpital à domicile du CAMBRESIS (Beauvois en Cambrésis)

n° FINESS 590032199

Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/92

- TOTAL AC : 393 €

- Mesures AC non reductibles : 393 €

- CICE - régularisation 2014 : 393 €

- TOTAL GENERAL : 393 €



**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/91
portant FIXATION du montant de l'enveloppe MIGAC
applicable en 2015 à l'HAD HAINAUT
(n° FINESS 590025128)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-
CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée à l'HAD HAINAUT au titre de l'exercice 2015 est fixée à 2 251 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC : 2 251 €
- Mesures MIGAC non reconductibles : 2 251 €

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 13 MAI 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

HAD HAINAUT
n° FINESS 590025128
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/91

- **TOTAL AC : 2 251 €**
 - Mesures AC non reconductibles : 2 251 €
 - CICE - régularisation 2014 : 2 251 €
- **TOTAL GENERAL : 2 251 €**



Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/61
portant FIXATION de la dotation annuelle de financement
applicable en 2015 à l'EPSM Val de Lys Artois
(n° FINESS 620101287)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée à l'EPSM Val de Lys Artois au titre de l'exercice 2015 est fixée à 62 369 393 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL DAF : 62 369 393 €	
- Mesures DAF reductibles :	63 039 631 €
- Mesures DAF non reductibles :	-670 238 €

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 13 MAI 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins


Serge MORAIS

EPSM Val de Lys Artois
n° FINESS 620101287
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/61

- TOTAL DAF PSY : 62 369 393 €

- Base ventilée reconductible fin 2014 : 62 851 443 €
- Mesures PSY reconductibles: 188 188 €
 - Mesures de reconduction (dont revalorisation directeurs de soins) : 591 870 €
 - Economies - optimisation des achats hospitaliers : -411 306 €
 - NBI DH : 7 624 €
- Mesures PSY non reconductibles: -670 238 €
 - Gel 2015 : -670 238 €

- TOTAL GENERAL : 62 369 393 €



Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/66
portant FIXATION de la dotation annuelle de financement
applicable en 2015 à l'Association régionale Espoir et Vie
(n° FINESS 620115592)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-
CALAIS**
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée à l'Association régionale Espoir et Vie au titre de l'exercice 2015 est fixée à 1 943 617 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL DAF : 1 943 617 €
- Mesures DAF reductibles : 1 964 576 €
- Mesures DAF non reductibles : - 20 959 €

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois -- C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 13 MAI 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins


Serge MORAIS

Association régionale Espoir et Vie
n° FINESS 620115592
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/66

- TOTAL DAF PSY : 1 943 617 €

- Base ventilée reconductible fin 2014 : 1 965 442 €
- Mesures PSY reconductibles: - 866 €
 - Mesures de reconduction (dont revalorisation directeurs de soins) : 18 475 €
 - Economies - optimisation des achats hospitaliers : - 12 862 €
 - Pacte de responsabilité : - 6 479 €
- Mesures PSY non reconductibles: - 20 959 €
 - Gel 2015 : - 20 959 €

- TOTAL GENERAL : 1 943 617 €



Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/102
portant FIXATION du montant de l'enveloppe MIGAC
applicable en 2015 à l'Unité de dialyse médicalisée de PROVILLE
(n° FINESS 590047874)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-
CALAIS**
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée à l'Unité de dialyse médicalisée de PROVILLE au titre de l'exercice 2015 est fixée à 1 523 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC : 1 523 €
- Mesures MIGAC non reconductibles : 1 523 €

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 13 MAI 2015

Pour le directeur général et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

Unité de dialyse médicalisée de PROVILLE
n° FINESS 590047874
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/102

- TOTAL AC : 1 523 €

- Mesures AC non reductibles : 1 523 €

- CICE - régularisation 2014 : 1 523 €

- TOTAL GENERAL : 1 523 €



Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/48
portant FIXATION de la dotation annuelle de financement
applicable en 2015 au Centre SSR "Les Abeilles"
(n° FINESS 590783171)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-
CALAIS**
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée au Centre SSR "Les Abeilles" au titre de l'exercice 2015 est fixée à 3 542 329 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL DAF :	3 542 329 €	
- Mesures DAF reconductibles :		3 580 807 €
- Mesures DAF non reconductibles :		- 38 478 €

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 13 MAI 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

Centre SSR "Les Abeilles"
n° FINESS 590783171
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/48

- TOTAL DAF SSR : 3 542 329 €

- Base ventilée reconductible fin 2014 : 3 608 249 €

- Mesures SSR reconductibles : - 27 442 €

- Mesures de reconduction (dont revalorisation directeurs de soins) : 43 779 €

- Pacte de responsabilité : - 11 895 €

- Economies - optimisation des achats hospitaliers : - 23 613 €

- Economies ciblées SSR : - 35 713 €

- Mesures SSR non reconductibles : - 38 478 €

- Gel 2015 : - 38 478 €

- TOTAL GENERAL : 3 542 329 €



**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/98
portant FIXATION du montant de l'enveloppe MIGAC
applicable en 2015 à l'Unité de dialyse de DOURLERS
(n° FINESS 590046751)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-
CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée à l'Unité de dialyse de DOURLERS au titre de l'exercice 2015 est fixée à 456 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC : 456 €
- Mesures MIGAC non reconductibles : 456 €

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 13 MAI 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

Unité de dialyse de DOURLERS
n° FINESS 590046751
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/98

- **TOTAL AC :** **456 €**
 - Mesures AC non reductibles : 456 €
 - CICE - régularisation 2014 : 456 €

- **TOTAL GENERAL :** **456 €**



Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/105
portant FIXATION du montant de l'enveloppe MIGAC
applicable en 2015 au Service de dialyse à domicile de MAUBEUGE
(n° FINESS 590810941)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-
CALAIS**
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée au Service de dialyse à domicile de MAUBEUGE au titre de l'exercice 2015 est fixée à 588 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC : 588 €
- Mesures MIGAC non reconductibles : 588 €

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 13 MAI 2015

Pour le directeur général et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

Service de dialyse à domicile de MAUBEUGE
n° FINESS 590810941
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/105

- **TOTAL AC : 588 €**
- Mesures AC non reductibles : 588 €
- Compensation EPO : 588 €

- **TOTAL GENERAL : 588 €**



**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/84
portant FIXATION du montant de l'enveloppe MIGAC
applicable en 2015 à l'Hôpital privé Arras Les Bonnettes
(n° FINESS 620100099)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-
CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée à l'Hôpital privé Arras Les Bonnettes au titre de l'exercice 2015 est fixée à 24 898 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC : 24 898 €
- Mesures MIGAC reductibles : 24 898 €

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 13 MAI 2015

Pour le directeur général et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

Hôpital privé Arras Les Bonnettes
n° FINESS 620100099
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/84

- TOTAL AC : 24 898 €

- Base ventilée reconductible fin 2014 : 62 244 €

- Mesures nationales d'investissement : 62 244 €

- Mesures AC reconductibles : - 37 346 €

- Débasage Hôpital 2012 - projets 62-009 et 62-010 "informatisation gestion de production et processus de soins" : -
37 346 €

- TOTAL GENERAL : 24 898 €



Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/89
portant FIXATION du montant de l'enveloppe MIGAC
applicable en 2015 à la Clinique Médico-Chirurgicale - Bruay la Buisnière
(n° FINESS 620106088)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée à la Clinique Médico-Chirurgicale - Bruay la Buissière au titre de l'exercice 2015 est fixée à 5 505 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC : 5 505 €
- Mesures JPE : 5 505 €

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 13 MAI 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

Clinique Médico-Chirurgicale - Bruay la Buissière
n° FINESS 620106088
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/89

- TOTAL MIG : 5 505 €

- Total mesures JPE : 5 505 €

- Acquisition et maintenance des moyens pour la gestion des risques liés à des circonstances exceptionnelles :
5 505 €

- TOTAL GENERAL : 5 505 €

**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/86
portant FIXATION du montant de l'enveloppe MIGAC
applicable en 2015 à la Clinique Ambroise Paré - Beuvry
(n° FINESS 620100750)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-
CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée à la Clinique Ambroise Paré - Beuvry au titre de l'exercice 2015 est fixée à **85 759 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC : 85 759 €
- Mesures MIGAC reconductibles : 85 759 €

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le **13 MAI 2015**

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

Clinique Ambroise Paré - Beuvry
n° FINESS 620100750
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/86

- TOTAL MIG : 85 759 €

- Base ventilée reductible fin 2014 (après affectation des mesures de reconduction allouées en 2014) : 85 759 €

- Centres de coordination des soins en cancérologie : 51 786 €
- Consultations hospitalières d'addictologie : 33 973 €

- Mesures MIG reductibles : 0 €

- Mesures de reconduction : 2 979 €
- Economies - optimisation des achats hospitaliers : - 2 671 €
- Economies - optimisation de la dotation MIGAC : - 308 €

- TOTAL GENERAL : 85 759 €



Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/85
portant FIXATION du montant de l'enveloppe MIGAC
applicable en 2015 à la Clinique Anne d'Artois - Béthune
(n° FINESS 620100735)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-
CALAIS**
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée à la Clinique Anne d'Artois - Béthune au titre de l'exercice 2015 est fixée à 431 972 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL FORFAITS : 431 972 €
- au titre du forfait urgences : 431 972 €

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 13 MAI 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

Clinique Anne d'Artois - Béthune
n° FINESS 620100735
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/85

- **TOTAL FORFAITS : 431 972 €**

- au titre du forfait urgences : 431 972 €

- **TOTAL GENERAL : 431 972 €**



**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/74
portant FIXATION du montant de l'enveloppe MIGAC
applicable en 2015 à la Clinique du Parc - St-Saulve
(n° FINESS 590782298)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-
CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée à la Clinique du Parc - St-Saulve au titre de l'exercice 2015 est fixée à 164 419 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC : 164 419 €
- Mesures MIGAC reconductibles : 14 164 €
- Mesures JPE : 150 255 €

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois - C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 13 MAI 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

Clinique du Parc - St-Saulve
n° FINESS 590782298
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/74

- TOTAL MIG : 150 255 €

- Total mesures JPE : 150 255 €

- Surcoûts cliniques et biologiques de l'assistance médicale à la procréation : 45 000 €
- Précarité : 105 255 €

- TOTAL AC : 14 164 €

- Base ventilée reconductible fin 2014 : 35 409 €

- Mesures nationales d'investissement : 35 409 €

- Mesures AC reconductibles : - 21 245 €

- Débasage Hôpital 2012 - projet 59-026 "système d'information mutualisé" : - 21 245 €

- TOTAL GENERAL : 164 419 €



Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/58
portant FIXATION de la dotation annuelle de financement
applicable en 2015 au Centre Hospitalier du TERNOIS
(n° FINESS 620100081)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier du TERNOIS au titre de l'exercice 2015 est fixée à 3 896 455 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL DAF : 3 037 084 €
 - Mesures DAF reconductibles : 3 069 996 €
 - Mesures DAF non reconductibles : - 32 912 €
- TOTAL USLD : 859 371 €
 - Mesures USLD reconductibles : - 921 €

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la mutualité sociale agricole du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 13 MAI 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins


Serge MORAIS

Centre Hospitalier du TERNOIS
n° FINESS 620100081
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/58

- TOTAL DAF SSR : 3 037 084 €

- Base ventilée reconductible fin 2014 : 3 086 327 €
- Mesures SSR reconductibles : - 16 331 €
 - Mesures de reconduction (dont revalorisation directeurs de soins) : 37 500 €
 - Economies - optimisation des achats hospitaliers : - 20 197 €
 - Economies ciblées SSR : - 33 634 €
- Mesures SSR non reconductibles : - 32 912 €
 - Gel 2015 : - 32 912 €

- TOTAL USLD : 859 371 €

- Base ventilée reconductible fin 2014 : 860 292 €
- Mesures USLD reconductibles : - 921 €
 - Mesure de convergence : - 682 €
 - Mesures de reconduction : 5 329 €
 - Economie - optimisation achats hospitaliers : - 5 568 €

- TOTAL GENERAL : 3 896 455 €



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS DE CALAIS

Préfecture de la Région
Nord – Pas de Calais

Secrétariat général pour
les affaires régionales
Nord – Pas de Calais

**Arrêté portant désaffectation de biens mobiliers du lycée
« Paul Duez » à Cambrai**

Le Préfet de la Région Nord – Pas de Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée et complétée par la loi n° 85.97 du 29 janvier 1985 ;

Vu le décret n° 85.348 du 20 mars 1985 modifié relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement ;

Vu le décret n° 85.924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2015 chargeant Monsieur Patrick DAVID de l'intérim des fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DAVID, secrétaire général pour les affaires régionales par intérim ;

Vu la circulaire INT B 8900 144 C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code rural ;

Vu la décision du 2 avril 2015, présentée par le conseil d'administration du lycée « Paul Duez » à Cambrai, visant à obtenir la désaffectation d'un véhicule de marque « Renault » ;

Vu l'avis favorable du recteur de l'académie de Lille du 12 juin 2015 ;

Vu le financement de ce véhicule qui a été effectué sur les fonds propres du lycée « Paul Duez » à Cambrai ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales par intérim ;

ARRETE

Article 1er : - N'est plus affecté aux activités scolaires du lycée « Paul Duez » à Cambrai, le véhicule de marque « Renault », immatriculé 1686 XH 59 (TRAFIC).

Article 2 : - Le recteur de l'académie de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 19 JUIN 2015
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
pour les affaires régionales par intérim



Patrick DAVID

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS DE CALAIS

Préfecture de la Région
Nord – Pas de Calais

Secrétariat général pour
les affaires régionales
Nord – Pas de Calais

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2015 portant désaffectation de biens mobiliers du lycée professionnel « Louise de Bettignies » à Cambrai

Le Préfet de la Région Nord – Pas de Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée et complétée par la loi n° 85.97 du 29 janvier 1985 ;

Vu le décret n° 85.348 du 20 mars 1985 modifié relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement ;

Vu le décret n° 85.924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2015 chargeant Monsieur Patrick DAVID de l'intérim des fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DAVID, secrétaire général pour les affaires régionales par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2015 portant désaffectation de biens mobiliers du lycée professionnel « Louise de Bettignies » à Cambrai ;

Vu le courrier du 12 juin 2015 du recteur de l'académie de Lille ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales par intérim ;

ARRETE

Article 1er : - l'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} juin 2015 portant désaffectation de biens mobiliers du lycée professionnel « Louise de Bettignies » à Cambrai est modifié comme suit :

- N'est plus affecté aux activités scolaires du lycée professionnel « Louise de Bettignies » à Cambrai, le véhicule de marque « Renault », immatriculé CE 206 CW (KANGOO RTE).

Article 2 : - Le recteur de l'académie de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 19 JUIN 2015
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
pour les affaires régionales par intérim



Patrick DAVID

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



PREFET DE LA REGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Préfecture de région
Nord – Pas-de-Calais

Secrétariat général
pour les affaires
régionales

**Arrêté préfectoral relatif à la liste nominative des membres du Conseil d'Administration de
l'Etablissement public foncier du Nord - Pas-de-Calais**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 321-1 et suivants et R 321-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 55.733 du 26 mai 1955 modifié relatif au contrôle économique et financier de l'Etat ;
- Vu le décret n° 67.568 du 12 juillet 1967 modifié relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;
- Vu le décret n° 90.1154 du 19 décembre 1990 modifié notamment par le décret n° 2014-1736 du 29 décembre 2014, portant création de l'établissement public foncier du Nord - Pas-de-Calais ;
- Vu le décret n° 94.582 du 12 juillet 1994 modifié relatif aux conseils et aux dirigeants des établissements publics et entreprises du secteur public ;
- Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu l'arrêté du 7 mai 2015 du ministre de l'Intérieur portant nomination de ses représentants au conseil d'administration de l'Etablissement public foncier du Nord – Pas-de-Calais ;
- Vu l'arrêté du 15 mai 2015 du ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité portant nomination de ses représentants au conseil d'administration de l'Etablissement public foncier du Nord – Pas-de-Calais ;
- Vu les désignations des cinq établissements publics de coopération intercommunale effectuées lors de l'assemblée spéciale du 22 mai 2015 à Lille, réunissant les communautés d'agglomération et les communautés de communes de la région Nord – Pas-de-Calais ;
- Vu les lettres du 5 février 2015 au conseil régional du Nord – Pas-de-Calais, au conseil départemental du Nord, au conseil départemental du Pas-de-Calais, à la métropole Européenne de Lille, aux communautés urbaines d'Arras et de Dunkerque, aux chambres consulaires régionales du commerce et d'industrie, de l'agriculture, des métiers et de l'artisanat, ainsi qu'au conseil économique et social régional du Nord - Pas-de-Calais ;

Vu la délibération du conseil départemental du Nord du 24 avril 2015 ;

Vu la délibération du conseil départemental du Pas-de-Calais du 24 avril 2015 ;

Vu la délibération de la métropole européenne de Lille du 17 avril 2015 ;

Vu la délibération de la communauté urbaine d'Arras du 2 avril 2015 ;

Vu la désignation de la communauté urbaine de Dunkerque Grand-Littoral du 7 mai 2015 ;

Vu les courriers de la chambre régionale du commerce et d'industrie, de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat et de la chambre d'agriculture de la région Nord – Pas-de-Calais du 27 février, 31 mars et 21 avril 2015 ;

Vu le courrier du Conseil économique, social et environnemental régional du 13 mars 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales par intérim ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier du Nord - Pas-de-Calais est arrêtée comme suit :

1) 24 représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

a) huit conseillers régionaux désignés par le conseil régional du Nord - Pas-de-Calais :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Rudy ELEGEST	Monsieur Christophe PILCH
Monsieur Alain WACHEUX	Monsieur Olivier BARBARIN
Monsieur Frédéric CHEREAU	Madame Nadine LEFEBVRE
Madame Myriam CAU	Monsieur Emmanuel CAU
Madame Cathy APOURCEAU-POLY	Monsieur Bernard BAUDE
Monsieur André FLAJOLET	Monsieur Jacques VERNIER
Madame Marie-Sophie LESNE	Madame Monique HUON
Monsieur Olivier DELBE	Madame Pascale TUTIN

b) huit conseillers départementaux du Nord et du Pas-de-Calais désignés à raison de quatre par le conseil départemental du Nord et de quatre par le conseil départemental du Pas-de-Calais :

Conseil départemental du Nord :

Titulaires	Suppléants
Madame Karim ZOUGGAGH	Madame Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI
Monsieur Joel WILMOTTE	Madame Marie-Annick DEZITTER
Monsieur Mickel HIRAUX	Madame Carole DEVOS
Madame Martine FILLEUL	Monsieur Bertrand RINGOT

Conseil départemental du Pas-de-Calais :

Titulaires	Suppléants
Madame Isabelle LEVENT	Madame Emmanuelle LEVEUGLE
Monsieur Jean-Claude DISSAUX	Madame Maryse CAUWET
Madame Pascale LEBON	Monsieur Hugues SION
Monsieur Jean-Marie LUBRET	Monsieur Rachid BEN AMOR

c) trois représentants de la métropole européenne de Lille et des communautés urbaines :

- un représentant de la métropole européenne de Lille,

Titulaire	Suppléant
Monsieur Patrick GEENENS	Monsieur Francis VERCAMER

- un représentant de la Communauté urbaine d'Arras,

Titulaire	Suppléant
Monsieur Jean-Pierre DELCOUR	Monsieur Claude FERET

- un représentant de la Communauté urbaine de Dunkerque,

Titulaire	Suppléant
Monsieur Patrice VERGRIETE	Monsieur Bernard WEISBECKER

d) cinq représentants des autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre désignés lors de l'assemblée spéciale du 22 mai dernier :

Titulaires	Suppléants
Communauté d'agglomération Valenciennes-Métropole (59) Représentant : Monsieur Jean-Marcel GRANDAME	Communauté d'agglomération Valenciennes-Métropole (59) Représentant : Madame Renée STIEVENART
Communauté de communes Flandre Intérieure (59) Représentant : Monsieur Jean-Pierre BATAILLE	Communauté de communes Flandre Intérieure (59) Représentant : Monsieur Gérard MARIS
Communauté de communes du Pays de Mormal (59) Représentant : Madame Elisabeth DEBRUILLE	Communauté de communes du Pays de Mormal (59) Représentant : Monsieur Francis DUPIRE
Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et environs (62) Représentant : Monsieur Thierry TASSEZ	Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et environs (62) Représentant : non communiqué
Communauté de communes du Pays de Lumbres (62) Représentant : Monsieur Didier BEE	Communauté de communes du Pays de Lumbres (62) Représentant : Monsieur Christian LEROY

II) 4 représentants de l'Etat

- un représentant désigné par le Ministre de l'Intérieur :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Patrick DAVID	Monsieur Hugues VALENTON

- un représentant désigné par la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité : (au titre de l'urbanisme)

Titulaire	Suppléant
Monsieur Matthieu DEWAS	Monsieur Philippe LALART

- un représentant désigné par la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité : (au titre du logement)

Titulaire	Suppléant
Monsieur Vincent MOTYKA	Madame Isabelle DERVILLE

- un représentant désigné par le ministre chargé du budget :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Bernard PINEAU	Monsieur Christophe MILH

III) 4 personnalités socioprofessionnelles, désignées en son sein par l'organe délibérant de l'institution dont elles relèvent, assistent au conseil d'administration avec voix consultative

- un représentant de la chambre régionale de commerce et d'industrie du Nord - Pas-de-Calais :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Philippe SENECHAL	Madame Sylvie DUCHASSAING

- un représentant de la chambre d'agriculture de région du Nord - Pas-de-Calais :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Didier HELLEBOID	Monsieur Jean-Bernard BAYARD

- un représentant de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat du Nord - Pas-de-Calais :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Henry-Luc SPRIMONT	Monsieur Jean-Luc MARCOTTE

- un représentant du conseil économique et social régional du Nord - Pas-de-Calais :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Pierre DUBOIS	Monsieur Patrick LAMBIN

Article 2 – Les membres du conseil d'administration sont désignés pour une durée de 6 ans. Leurs fonctions cessent avec le mandat électif dont ils sont investis.

Article 3 – Le directeur de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural Flandres-Artois assiste au conseil d'administration avec voix consultative.

Article 4 – Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le contrôleur budgétaire régional et l'agent comptable de l'établissement assistent également de droit aux réunions du conseil d'administration et y sont entendus chaque fois qu'ils le demandent.

Article 5 – Les arrêtés préfectoraux relatifs à la désignation des 5 EPCI et à la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'Etablissement public foncier du Nord - Pas-de-Calais du 9 octobre 2014, sont abrogés.

Article 6 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales du Nord – Pas-de-Calais par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Lille, le

19 JUIN 2015



Jean-François CORDET

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



DECISION N° 2015/20

Le Directeur Général de l'Établissement Public Foncier Nord – Pas de Calais,

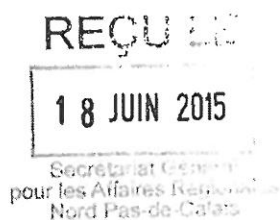
Pour répondre à un besoin d'adaptation permanent et aux enjeux qui ont été définis dans le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019, en s'appuyant sur le projet d'entreprise et la mise en place du nouveau système d'informations,

Ayant constaté l'évolution de ses moyens et de ses équipes depuis la création de l'Établissement,

Après information et avis du comité d'entreprise,

Décide de modifier l'organisation de l'Établissement Public Foncier Nord-Pas de Calais selon l'organigramme joint.

Fait à Lille, le 1^{er} juin 2015



Le Directeur Général

Marc KASZYNSKI

ORGANIGRAMME DE L'EPF NORD-PAS DE CALAIS AU 1^{ER} JUIN 2015

LUX ET EXPERTISE

je Heroguer, Référent économie numérique
 Anne Lemoine, Référent biodiversité et ingénierie écologique
 Jean-Louis Lensegh, Référent sécurité juridique

DIRECTION GÉNÉRALE

Marc Kaszynski, Directeur général
 Frédérique Briquet, Directrice générale adjointe
 Anne-Marie Bartolic, Assistante de direction
 Béatrice Koniaroff, Assistante de direction

AGENCE COMPTABLE*

Dominique Malengé, Agent comptable
 Sandrine Deschamps, Assistante de l'agent comptable

IN OPÉRATIONNELLE

Stéphane Gest, Directeur opérationnel

Le recrutement, Assistante de la direction opérationnelle

foncière

Idoufou, Responsable pôle action foncière
 Joëlle, Assistante de la responsable du pôle action foncière

ONGS

Leuns, Négociateur / Cécile Mouchy, Assistante de négociateur
 Lot, Négociateur / Catherine Bécu, Assistante de négociateur
 Jarpin, Négociatrice / Evelynne Henaff, Assistante de négociatrice
 D'Herbomez, Négociatrice / Perrine San Miguel, Assistante de négociatrice
 S'Wandendate, Négociatrice / Sophie Nouwen, Assistante de négociatrice
 Ir descompie, Négociateur / Marie Hennebicq, Assistante de négociateur

zel, Chargée des cessions, référent juridique
 S'Homez, Rédactrice, Chargée des cessions
 Vientmourg, Rédactrice, Chargée des cessions

Pôle du patrimoine

Ince Villette, Responsable pôle gestion du patrimoine
 Bégard, Chargée de gestion administrative et comptable du patrimoine
 Lepoutre, Chargée de gestion administrative et comptable du patrimoine
 Le Boldin, Chargée de gestion juridique du patrimoine
 S'Delbergue, Chargée de gestion technique du patrimoine
 S'faug, Technicien en charge des réseaux

flux

Sté-Marchand, Responsable pôle travaux
 Ile recrutement, Assistante du pôle travaux
 Carbon, Chargée d'opérations
 Coumer, Chargée d'opérations
 Oeberghes, Assistante chargée d'opérations
 Loussel, Chargée d'opérations
 Eworecki, Chargée d'opérations
 Zaddrielen, Assistante chargée d'opérations
 Onay, Chargée d'opérations
 Restrelin, Chargée d'opérations
 S'Gossart, Chargée d'opérations
 L'avrot, Assistante chargée d'opérations
 Au, Chargée d'opérations, référente sites et sols pollués
 Ganssteenkeste, Chargée de la gestion administrative et financière des travaux

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ET DES FINANCES

Frédérique Briquet, Directrice du développement et des finances
 Jérôme Hubert, Docteurant

Pôle Développement et programmation

Patrick Dubois, Responsable pôle développement et programmation
 Virginie Bernard, Assistante pôle développement et programmation
 Christine Deschootmaester, Assistante pôle développement et programmation

PROGRAMMATION :

Elise Delhayé, Chargée de mission
 Paul Gigot, Chargé de mission
 Od Le Marandin, Chargée de mission
 Thomas Vandamme, Chargé de mission
 FLUIDES ET SERVICES :

Pauline Luna d, Chargée d'études

PPS :

Maud Bessaguet, Chargée de gestion
 Rudy Labomme, Technicien SIG

CARTOGRAPHIE :

Mouloù Boucharou, Cartographe
 Laurence Deruet, Cartographe

Pôle Finances et comptabilité*

Julie Revaux, Responsable pôle finances et comptabilité
 Annick Decamps, Assistante du pôle finances et comptabilité

COMPTABILITE :

Olivier Guyonreau, Comptable
 Julia Marté, Assistante comptable
 Sonia Palicki, Assistante comptable
 Jonathan Flory, Contrôleur de gestion
 MAIRIÉS PUBLICS :

Nicolas Dely-Jarinski, Responsable des marchés publics

DIRECTION DES RESSOURCES

Céline Hibon, Directrice des ressources

Pôle Supports

RESSOURCES HUMAINES :

Karine Wintrebert, Gestionnaire ressources humaines
 Fonctionnement :
 Carolyn Colpaert, Assistante du fonctionnement
 Franck Schoemaeker, Vague maître

ACTION JURIDIQUE :

Audrey Dutril, Chargée de mission juridique

Pôle Systèmes d'Informations

INFORMATIQUE

Jean-Michel Kanreck, Responsable informatique

COMMUNICATION

Camille Van Laedken, Responsable communication

ARCHIVAGE, DOCUMENTATION

Aline Jourdain, Archiviste, documentaliste

* EPF est membre du Réseau de la Responsabilité Sociale. Il y a donc suspension de l'activité sociale. L'information et la consultation, faites par le service "services et comptabilité" pendant le double ou parti double du personnel de l'agent comptable et directeur général.

REÇU LE

18 JUN 2015

Secrétariat Général
 pour les Affaires Régionales
 Nord Pas-de-Calais